

**Résultats pour l'année 2023**

L'index égalité professionnelle dans la Fonction Publique Hospitalière vise à mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein des établissements, en s'appuyant sur plusieurs indicateurs.

Cet index, exprimé sur 100 points, fixe un objectif cible de 75 points. Les résultats sont calculés chaque année pour l'année civile précédente.

**Les indicateurs de l'index :**

Indicateurs	Barème	Résultats 2023 CHLV
1. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes <u>pour les fonctionnaires</u> à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.	40	37
2. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes <u>pour les agents contractuels</u> à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.	30	30
3. Ecart de taux de <u>promotion de corps</u> entre les femmes et les hommes.	15	5*
4. Ecart de taux de <u>promotion de grade</u> entre les femmes et les hommes.	15	10
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>82</b>

*\*les grades concernés par un avancement de corps en 2023 : plus de femmes promouvables et promues que d'hommes promouvables et promus.*

**Résultat global pour 2023**

- **Score total obtenu : 82 points sur 100**
- **Niveau cible : 75 points**

Avec un score de **82 points**, le CHLV confirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle, dépassant largement le seuil cible de 75 points. Ces résultats témoignent d'une dynamique positive pour réduire les écarts entre les femmes et les hommes.

L'objectif est de maintenir ces résultats tout en intensifiant les actions pour promouvoir une égalité professionnelle durable.

-----

*Décret 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPH*

*Décret 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs*